

MERCREDI
12 AVRIL 2023

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

7

EMPLOI

Un emploi stable après un contrat d'engagement jeune

PAYS DE CHÂLONS Hier matin, le préfet a visité l'École de la 2^e chance et l'entreprise DS Formation dans le cadre de la première année du dispositif d'accompagnement des jeunes. L'occasion de rencontre des bénéficiaires et des partenaires.

ALEXIS BOUZIN

Le logo de l'entreprise annonce la couleur : « De la théorie à la pratique ». Installée derrière son écran d'ordinateur, Amandine Collard est une fierté de la Mission locale. Cette jeune femme de 25 ans, « bientôt 26 », a décroché un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) dans l'entreprise DS Formation après avoir bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ). L'exemple est tout trouvé pour le préfet Henri Prévost qui promeut ce dispositif national reconduit pour une année. Il y met du cœur à l'ouvrage, y compris avec une arrière-pensée personnelle pour s'être engagé par le passé dans ce type de domaine, en visitant différentes structures.

«Chaque jeune a un profil différent, avec des qualités»

Henri Prévost, préfet de la Marne

Chez DS Formation à Saint-Memmie, il a rencontré Amandine Collard et le chef d'entreprise Stéphane Darreau. Ce dernier a créé son entreprise de formation de conduite d'engins en juin 2022 avec sept salariés, dont cette jeune femme guidée par la Mission locale. « Elle était déterminée donc cela a été facile », commente Karine Paroissien, directrice de la structure d'accompagnement des jeunes. Amandine Collard a bâti ses



Chez DS Formation, le préfet Henri Prévost a rencontré Amandine Collard, une salariée passée par le Contrat engagement jeune. Alexis Bouzin

premières expériences professionnelles dans le milieu du commerce avant de lancer une reconversion vers le domaine administratif. Elle est aujourd'hui agent de direction. « Il faut donner la chance aux jeunes, surtout que ce n'est pas évident de recruter. La Mission locale nous a permis d'avoir du personnel compétent et Amandine le prouve », affirme Stéphane Darreau. Cette « belle histoire » a été saluée par le

préfet de la Marne, Henri Prévost, soucieux d'avoir une oreille attentive auprès des acteurs du contrat d'engagement jeune et de ses bénéficiaires. « La force du CEJ est de s'adapter au parcours de chacun en faisant du sur-mesure », a-t-il dit lors de cette visite d'entreprise. Certains jeunes suivis dans le cadre d'un contrat d'engagement jeune (CEJ) sont guidés dans les classes de l'École de la 2^e chance (E2C) si-

tuée dans les locaux du CFA Alméa. Cela représentait 5 des 50 personnes suivies en 2022 et cette année, 8 des 38 « entrants » issus du CEJ.

L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE : UN EXEMPLE ET UN PARTENAIRE

« C'est un peu votre dispositif que l'on a étendu et ouvert à tout le monde, a reconnu le préfet Henri Prévost. L'élément commun est

2 683

C'est le nombre de contrats d'engagement jeune signés dans la Marne entre le 1^{er} mars 2022 et le 12 mars 2023

d'avoir un bilan, une vision à 360 degrés, de la situation d'un jeune, de ce qu'il a envie de faire, de ses compétences, ses qualités, de ce qui lui manque dans sa formation pour réussir à trouver un emploi. On accompagne vers un emploi, le lien avec l'entreprise est très fort. » Les cinq personnes suivies en 2022 ont connu des débouchés divers : l'un a trouvé un emploi à Dunkerque, un autre suit une formation, le troisième est toujours accompagné par la Mission locale tandis que deux personnes sont encore dans le cursus de l'École de la 2^e chance.

Le directeur général Cyrille Cohas-Bogey a profité de la visite du préfet pour lancer un appel du pied à une meilleure orientation des jeunes vers la structure qu'il dirige. « Certains jeunes pourraient être aiguillés chez nous », a-t-il dit. Ce à quoi Henri Prévost répond : « On voit avec les chiffres de 2023 que l'évolution est en train de se faire. Les systèmes existants ont vocation à être complémentaires. Chaque jeune a un profil différent, avec des qualités. Il faut les mettre en valeur et redonner confiance aux jeunes pour s'insérer. » Fort d'une année, le dispositif est voué à être amélioré. ■

Extrait du journal L'Union - Mercredi 12 avril Page 6/7

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)